

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

44/2023

Objet : Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration La Fruitière Numérique

SEANCE MARDI 04 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 04 juillet à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 27 juin 2023 par courrier électronique

Étaient présents :

Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés :

Pierre ALAMELLE pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Philippe AUPHAN pouvoir à Serge NARDIN

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

Absents : *Amandine HEBREARD, Bruno MAURIZOT*

Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Madame le maire rappelle que par délibération n°58_2015 du 16 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L15311, L15211 et suivants du CGCT dénommée : La Fruitière Numérique dont le siège social est : avenue du 08 mai 1945 84160 LOURMARIN.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 06 juin 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL « La Fruitière Numérique », au cours de sa sixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 06 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, après constitution des amortissements et provisions, fait apparaître :

- un chiffre d'affaire annuel de 173 956,43€,

- un résultat comptable bénéficiaire de 13 893.25€,
- un résultat d'exploitation bénéficiaire de 13 868,00€

En 2022, l'activité de La Fruitière Numérique a pu reprendre normalement (suite de l'impact de la crise du COVID). L'année a été marquée par une forte activité au niveau événementiel et du coworking notamment. En effet, ces 2 activités réalisent respectivement environ +14% et +49% de chiffre d'affaires comparé à 2021.

Par ailleurs, la programmation culturelle sur le site s'est fortement développée (spectacle « Georges sauve le monde », 1^{ère} édition de Réflexivités – manifestation photographique).

Il est à souligner également l'augmentation du chiffre d'affaires du coworking. Plusieurs raisons à cela : absence de concurrence sur le territoire, mouvements migratoires et changements d'habitudes de travail suite au COVID.

L'année 2022 a permis de poursuivre une progression de reprise de l'activité, sans parvenir toutefois à revenir au niveau de 2019. Les activités porteuses au sein de la Fruitière Numérique sont l'événementiel et le coworking. Une nouvelle tarification des services coworking sera mise en place à compter de septembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que susdit.

Le Secrétaire de séance
Serge NARDIN



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

